



**Somatomètres JACOB BOURLIER de 1 m et 2 m  
(classe de précision II)**

-----

La présente décision est établie en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996, relatif au contrôle des instruments de mesure, et du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975, modifié par le décret n° 79-763 du 30 août 1979 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur.

**FABRICANT :**

JACOB BOURLIER S.A.R.L., 57 route de Dijon, 10310 VILLE SOUS LAFERTE (FRANCE).

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle, en le modifiant, le certificat n° 89.0.06.211.2.2 du 8 mars 1989.

**CARACTERISTIQUES :**

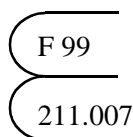
Les somatomètres sur socle n'ont plus de règle métallique rivetée sur leur face latérale et leur section peut être de 30 mm x 30 mm.

Les autres caractéristiques de ces modèles sont identiques à celles des modèles approuvés par le certificat précité.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Sont apposés sur le début de la règle de chaque somatomètre :

- la longueur nominale, 1 m ou 2 m, dans un rectangle, entre l'origine et le deuxième centimètre;
- la classe de précision entre le onzième et le douzième centimètre;
- la marque d'identification J10 du fabricant, dans un cercle, entre le seizième et le dix-septième centimètre;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle entre le dix-septième et le dix-huitième centimètre :



- la mention SOMATOMETRE indiquant l'emploi spécifique auquel la mesure est réservée, entre le vingtième et le vingt-cinquième centimètre.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Les marques de vérification primitive C.E.E. sont apposées au début de la mesure dans les espaces restés libres entre la graduation et la chiffraison.

Les poinçons utilisés sont ceux prévus par le paragraphe 8.1 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.

**VALIDITE :**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA